

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 15 novembre 2011, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Robert Savard, Jean-Jacques Leduc, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

---

## PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Six (6) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Dépôt d'une demande relative à l'échangeur sur l'autoroute 30 à la hauteur du chemin du Canal Est à l'effet de maintenir la montée Pilon ainsi que son entretien.
  - Demande d'information portant sur la remise des terrains à leur état initial à la suite de la réalisation des travaux effectués dans le secteur du chemin du Canal Est pour le projet de construction de l'autoroute 30.
  - Commentaire émis sur l'utilisation de la montée Pilon à l'effet d'indiquer que le chemin du Canal Est est utilisé depuis plus de 50 ans par les agriculteurs.
  - Dépôt d'une pétition par les propriétaires de la Pointe du canal à l'effet d'exiger que le parc des Éperviers soit agrandi sur le lot 4 348 868 du cadastre du Québec.
  - Remise d'une facture au greffier pour des travaux effectués sur une propriété de la rue du Chaland.
  - Demande de suivi sur la possibilité de fermeture de la rue du Chaland et l'installation des boîtes postales à cet endroit.
  - Demande d'explication sur les montants de compensation différents offerts pour l'acquisition de certaines propriétés aux propriétaires touchés par la réalisation des travaux d'infrastructures de la Pointe-Meloche.
  - Demande d'information sur la réalisation de la modification de la signalisation routière dans le secteur de la Pointe-Meloche.
  - Demande de suivi sur la réalisation de travaux de correction d'égouttement des eaux pluviales en façade d'une propriété située le long du boulevard Bord-de-l'Eau dans le secteur de Grande-île est à la suite de la réalisation des travaux d'infrastructures et dépôt de photographies démontrant la problématique.
-

**2011-11-511 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 15 novembre 2011.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 novembre 2011, tel que préparé, à savoir :

- 1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2011**
- 5. LECTURE ET DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE**
- 6. PUBLICATION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE**
- 7. DIRECTION GÉNÉRALE**
  - 7.1 Acquisition de lots dans le secteur du parc industriel et portuaire Perron
  - 7.2 Acquisition et vente de lots situés rue Notre-Dame
  - 7.3 Adoption du plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre
  - 7.4 Demande d'appui au gouvernement du Québec pour la reconduction du programme AccèsLogis Québec
  - 7.5 Ententes de publication avec la Fédération québécoise du canot et du kayak relativement à la Route bleue du Haut-Saint-Laurent
  - 7.6 Vente d'une partie du lot 189-7 situé dans le parc industriel et portuaire Perron
- 8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
  - 8.1 Acceptation de la retraite de M. Pierre Labelle au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie
  - 8.2 Mesure disciplinaire de l'employé numéro 07715
  - 8.3 Nomination au poste de pompier à temps complet au Service de sécurité incendie
  - 8.4 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour le mois d'octobre 2011
  - 8.5 Rupture du lien d'emploi avec l'employé numéro 07170
- 9. SERVICE DU GREFFE**
  - 9.1 Autorisation de numérisation de documents
  - 9.2 Modification des allocations de dépenses des administrateurs du Port prévues au protocole d'entente relatif à l'autonomie et à la capacité décisionnelle du conseil d'administration du Port
  - 9.3 Renouvellement des assurances de dommages de la municipalité
- 10. SERVICE DU CONTENTIEUX**
  - 10.1 Acquisition des lots 771 et 772 situés dans le secteur du parc industriel 30-530
  - 10.2 Vente de la propriété située au 758, avenue de Grande-Île
- 11. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**
  - 11.1 Approbation de la liste de comptes numéro 157 totalisant 5 343 408,30 \$ et de la liste de chèques annulés numéro 36

11.2 Dépôt du rapport budgétaire au 4 novembre 2011

11.3 Modification de la politique de gestion contractuelle

**12. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**

12.1 Lettre d'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour des services aux sinistrés

12.2 Nomination d'un officier délégué au Transport adapté

12.3 Octroi d'une bourse à Francis Berthiaume à titre de soutien financier à l'élite sportive

12.4 Protocole d'entente avec l'Association des citoyens pour l'entretien de l'aire de glace au parc Horace-Viau

12.5 Transfert d'équipements sportifs au Club de sports en fauteuil roulant de la Vallée du Haut-Saint-Laurent

**13. SERVICE DE L'INGÉNIERIE**

13.1 Approbation de travaux additionnels dans le cadre des travaux de rénovation des infrastructures du chemin Larocque et de la rue Ellice

13.2 Demande de reclassement du cours d'eau Saint-Joseph nord adressée à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry

13.3 Engagement de la municipalité pour le remboursement des montants anticipés de subvention payés en trop dans le cadre des travaux d'infrastructures dans le parc industriel et portuaire Perron

13.4 Modification de la résolution 2011-10-488 relative à la cession d'une partie du lot 3 247 371 sis rue Notre-Dame

**14. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS**

14.1 Approbation des critères d'évaluation pour l'appel de proposition concernant la vente de terrains dans le cadre du développement du projet Saint-Eugène

14.2 Avis d'imposition d'une réserve pour fins publiques pour la propriété située au 60, rue Alphonse-Desjardins

14.3 Avis d'imposition d'une réserve pour fins publiques pour la propriété située au 88, rue Alphonse-Desjardins

14.4 Avis d'imposition d'une réserve pour fins publiques pour la propriété située au 116, rue Alphonse-Desjardins

14.5 Avis d'imposition d'une réserve pour fins publiques pour la propriété située au 41, rue Hébert

14.6 Avis d'imposition d'une réserve pour fins publiques pour la propriété située au 9, rue Murphy

14.7 Avis d'imposition d'une réserve pour fins publiques pour la propriété située aux 12-18, rue Murphy

14.8 Avis d'imposition d'une réserve pour fins publiques pour la propriété située aux 1-1A, rue du Parc-Gault

14.9 Avis d'imposition d'une réserve pour fins publiques pour la propriété située au 3, rue du Parc-Gault

14.10 Avis d'imposition d'une réserve pour fins publiques pour la propriété située aux 5-7, rue du Parc-Gault

14.11 Avis d'imposition d'une réserve pour fins publiques pour la propriété située aux 3-7, rue Saint-Alexis

14.12 Avis d'imposition d'une réserve pour fins publiques pour la propriété située aux 4-4A, rue Saint-Alexis

14.13 Avis d'imposition d'une réserve pour fins publiques pour la propriété située au 17, rue Saint-Alexis

14.14 Avis d'imposition d'une réserve pour fins publiques pour la propriété située au 18, rue Saint-Alexis

14.15 Avis d'imposition d'une réserve pour fins publiques pour le lot 3 819 735 situé dans le secteur de la rue Buntin

14.16 Modification de la résolution 2011-10-499 relative à une servitude d'empiètement de la résidence située au 152, chemin Larocque

- 14.17 Réponse à la demande pour la réfection du bâtiment accessoire situé au 293, rue Victoria en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 14.18 Réponse à la demande pour repeindre la façade au rez-de-chaussée de l'établissement commercial situé au 225, rue Victoria et modifier l'enseigne murale en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 14.19 Vente d'une partie du lot 34 situé dans le secteur de la rue du Père-Falvey
- 14.20 Vente du lot 4 965 077 situé dans le secteur de la rue Hébert
- 15. **SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**
  - 15.1 Adhésion au regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec pour l'acquisition de produits pétroliers
- 16. **APPELS D'OFFRES**
  - 16.1 Appel d'offres 2011-18 : prolongement des infrastructures du boulevard Bord-de-l'Eau
- 17. **INVITATIONS À SOUMISSIONNER**
  - 17.1 Invitation à soumissionner 2011-ENV-14 : chemisage d'une conduite sur le boulevard Mgr-Langlois
  - 17.2 Invitation à soumissionner 2011-ING-18 : services professionnels d'arpentage pour des travaux d'infrastructures de la rue Victoria et du parc industriel 30-530
- 18. **RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**
  - 18.1 Avis de motion pour un règlement décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2012
  - 18.2 Avis de motion pour un règlement relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation
  - 18.3 Dispense de lecture et adoption du Règlement 206-01 modifiant le Règlement 206 pour adopter un programme d'incitatifs fiscaux favorisant l'implantation et le développement d'entreprises dans les zones industrielles de la municipalité (2011)
  - 18.4 Dispense de lecture et adoption du Règlement 233 pour adopter un programme de revitalisation en vue de favoriser la construction domiciliaire, les maisons de pension et la réaffectation de bâtiments à vocation industrielle, commerciale ou communautaire et pour accorder une subvention ayant pour objet de compenser l'augmentation de taxes foncières pouvant en résulter (2012)
  - 18.5 Dispense de lecture et adoption du Règlement 234 pour adopter un programme d'incitatifs fiscaux favorisant l'implantation et le développement d'entreprises dans les zones industrielles de la municipalité (2012)
- 19. **RÈGLEMENTS D'URBANISME**
  - 19.1 Dispense de lecture et adoption du second projet de règlement 150-09 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes
- 20. **DIVERS**
  - 20.1 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
  - 20.2 Dépôt du rapport du maire concernant l'octroi de contrats pour cas de force majeure pour la réparation d'un entrepôt devenu dangereux au port de Salaberry-de-Valleyfield
- 21. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 22. **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**
- 23. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉ

**2011-11-512 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2011**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 octobre 2011 est déposé devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil le 10 novembre 2011;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 octobre 2011, selon sa teneur.

ADOPTÉ

**LECTURE ET DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE**

Conformément à l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), M. le maire Denis Lapointe fait rapport sur la situation financière de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

M. le maire Lapointe traite des derniers états financiers, du dernier rapport des vérificateurs et du dernier programme triennal d'immobilisations, des indications préliminaires quant aux états financiers de l'exercice financier 2011 et des orientations générales du prochain budget et du prochain programme triennal d'immobilisations de la municipalité.

M. le maire Lapointe doit également déposer une liste de tous les contrats et ententes financières comportant une dépense de plus de 25 000 \$ qui ont été conclus par la municipalité depuis le dernier rapport financier annuel. À cet effet, une liste cumulative des achats émise par fournisseur est disponible pour consultation au Service des finances et de l'informatique aux heures d'ouverture de bureau.

M. le maire Lapointe doit également déposer la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus par la municipalité au cours de cette période avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. Cette liste indique, pour chaque contrat, le nom de chaque cocontractant, le montant de la contrepartie et l'objet du contrat. À cet effet, une liste cumulative des achats émise par fournisseur est également disponible pour consultation au Service des finances et de l'informatique aux heures d'ouverture de bureau.

Conformément à l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T-11.001), M. le maire Lapointe fait également mention de la rémunération et des allocations de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité.

**2011-11-513 PUBLICATION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE**

VU l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield décrète que le texte du rapport du maire sur la situation financière de la municipalité soit publié dans une prochaine édition du journal Le Soleil de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

**2011-11-514 ACQUISITION DE LOTS DANS LE SECTEUR DU PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON**

ATTENDU QUE, dans le cadre de l'entente avec Diageo Canada inc. et Morguard Investments Limited, la municipalité se devait d'acquérir certaines parcelles de terrain à proximité du parc industriel et portuaire Perron afin que ces deux entreprises puissent construire de nouveaux entrepôts;

ATTENDU QUE le processus d'exclusion en zone agricole permanente est terminé et que les négociations entamées en 2008 avec la compagnie Zinc Électrolytique du Canada limitée pour l'acquisition de près de 329 216,4 mètres carrés de terrain se sont poursuivies;

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu d'autoriser l'acquisition des lots 1342-1 et 185-1 et d'une partie du lot 1341 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, à un montant déjà négocié de 3,76 \$ le mètre carré;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'acquérir de la compagnie Zinc Électrolytique du Canada limitée les lots 1342-1 et 185-1 et une partie du lot 1341 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, terrains situés sur le boulevard Gérard-Cadieux dans le parc industriel et portuaire Perron, ayant une superficie approximative de 329 216,4 mètres carrés, pour la somme approximative de 1 237 853 \$;

QUE la Ville mandate la firme d'arpenteurs-géomètres Faucher Coulombe pour la réalisation des travaux d'arpentage et de lotissement nécessaires à l'acquisition desdits lots;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer toute entente relative aux présentes incluant le contrat d'achat, les quittances de créance et les servitudes si requises, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente, à intervenir devant M<sup>e</sup> Gilles Marois, notaire.

ADOPTÉ

**2011-11-515 ACQUISITION ET VENTE DE LOTS SITUÉS RUE NOTRE-DAME**

VU le dépôt devant ce conseil d'un projet d'acte de vente du lot 4 573 022 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par la compagnie SDLP Valleyfield Limited, lot situé dans le secteur de la rue Notre-Dame;

VU le dépôt devant ce conseil d'un projet d'acte d'achat des lots 4 573 073 et 4 574 406 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par la compagnie SDLP Valleyfield Limited, lots situés dans le secteur de la rue Notre-Dame;

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu d'autoriser l'acquisition et la vente desdits lots dans le cadre des travaux de réhabilitation du centre commercial Mgr-Langlois;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'acquérir de la compagnie SDLP Valleyfield Limited le lot 4 573 022 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie d'environ 3336,8 mètres carrés, pour la somme approximative de 256 806,70 \$, taxes en sus, selon les conditions inscrites dans ledit projet d'acte de vente;

QUE la Ville convienne de vendre à la compagnie SDLP Valleyfield Limited les lots 4 573 073 et 4 574 406 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie respective d'environ 1457,0 et 219,2 mètres carrés, pour une somme approximative de 64 052,85 \$, taxes en sus, selon les conditions inscrites dans ledit projet d'acte d'achat;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer tous les actes notariés relatifs aux présentes incluant les actes de servitude, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente;

QUE le conseil municipal autorise M<sup>e</sup> Claude Barrette, directeur du Service du contentieux à intervenir dans lesdits actes notariés afin de vérifier l'identité, la qualité, la capacité, la volonté et la validité quant à sa forme desdits actes;

QUE toutes les dépenses relatives à la conclusion du présent acte, à l'exception de la publication de l'acte d'achat, soient assumées par SDLP Valleyfield Limited.

ADOPTÉ

**2011-11-516 ADOPTION DU PLAN DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE**

CONSIDÉRANT l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre réalisé par la firme Takt-etik dans le cadre du programme Climat-municipalités;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et ses citoyens par leurs activités quotidiennes ont produit plus de 181 905 tCO<sub>2</sub>e de gaz à effet de serre en 2010;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'est commise à examiner et réduire son empreinte environnementale dans le cadre de l'adoption du pan d'action en développement durable avec une majeure en environnement (PADD-E);

VU les engagements du gouvernement du Québec en matière de changements climatiques;

VU les recommandations du directeur des relations avec le milieu et de la conseillère en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre 2011-2020 proposé par la firme Takt-etik, en date du 24 mai 2011;

QUE la Ville mandate le comité consultatif en développement durable et en environnement pour faire le suivi du plan.

ADOPTÉ

**2011-11-517 DEMANDE D'APPUI AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR LA RECONDUCTION DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC**

ATTENDU QUE depuis plus de 30 ans, le logement social et communautaire fait la démonstration de sa capacité à loger convenablement les ménages à revenu faible ou modeste;

ATTENDU QUE le logement social et communautaire est une réponse à des besoins diversifiés de logement pour les familles, les personnes seules, les personnes âgées et les personnes ayant un besoin particulier d'habitation;

ATTENDU QUE le logement social et communautaire est un moyen efficace de lutte contre la pauvreté et de revitalisation sociale et économique;

ATTENDU QUE le programme AccèsLogis Québec constitue depuis 1997 un outil d'intervention éprouvé et essentiel pour le développement du logement social et communautaire;

ATTENDU QUE des ménages de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ont des besoins de logements abordables;

ATTENDU QUE le programme AccèsLogis Québec permet de réaliser des logements qui répondent à ces besoins;

ATTENDU QUE le programme AccèsLogis Québec a des retombées sociales et économiques vitales dans notre milieu;

VU la politique du logement de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

DE demander au gouvernement du Québec de maintenir un programme de développement de logements communautaires adapté aux besoins, fonctionnel et applicable sur l'ensemble du territoire québécois;

DE demander au gouvernement du Québec de maintenir un programme qui permet de réaliser des logements dans les différents contextes territoriaux du Québec et qui est équitable quant à la participation requise par les milieux;



DE demander au gouvernement du Québec de poursuivre sans délai le programme AccèsLogis Québec à long terme et d'allouer dans son prochain budget les sommes nécessaires pour réaliser 3 000 logements par année pendant un minimum de 5 ans.

ADOPTÉ

**2011-11-518 ENTENTES DE PUBLICATION AVEC LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DU CANOT ET DU KAYAK RELATIVEMENT À LA ROUTE BLEUE DU HAUT SAINT-LAURENT**

ATTENDU QU'en 2009-2010, le Comité Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) du Haut Saint-Laurent a développé un projet visant l'écotourisme : le projet de Route bleue du Haut Saint-Laurent;

ATTENDU QUE ce projet vise à créer un sentier maritime pour les embarcations à faible tirant d'eau et non motorisées offrant un trajet cartographié, non balisé;

ATTENDU QU'on dénombre 6 routes similaires au Québec;

ATTENDU QUE le concept est basé sur les mêmes principes que la route verte pour les vélos;

ATTENDU QUE le trajet propose des rampes de mise à l'eau, des arrêts d'urgence, des aires de repos, de service, d'hébergement et d'alimentation, de campings rustiques et commerciaux et qu'il vise essentiellement à rendre le fleuve Saint-Laurent plus accessible à l'ensemble de la population;

ATTENDU QU'en 2010-2011, le Comité ZIP a caractérisé certains sites campivallensiens pouvant être incorporés à la Route bleue;

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu d'autoriser la signature d'ententes de publication afin que le territoire de la ville soit intégré aux cartes de la route et sur le site Internet dès 2012;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la signature d'ententes de publication avec la Fédération québécoise du canot et du kayak relativement à la Route bleue du Haut Saint-Laurent;

QUE M. Michel Joly, directeur des relations avec le milieu, soit désigné à signer, pour et au nom de la municipalité, lesdites ententes, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente;

QUE la somme de 5 000 \$ soit octroyée au Comité Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) du Haut Saint-Laurent pour la réalisation de la phase II du projet de Route bleue du Haut Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**2011-11-519      VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 189-7 SITUÉ DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON**

VU le dépôt devant ce conseil d'une offre d'achat formulée par la compagnie SDX Maintenance générale relative à l'acquisition d'une partie du lot 189-7 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, terrain situé dans le parc industriel et portuaire Perron;

VU la recommandation du directeur du développement d'autoriser la vente de ladite partie de lot 189-7;

Il est                      proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte l'offre d'achat déposée devant ce conseil et convienne de vendre à la compagnie SDX Maintenance générale une partie du lot 189-7 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé boulevard des Érables dans le parc industriel et portuaire Perron, d'une superficie approximative de 5575 mètres carrés, pour la somme d'environ 32 500 \$, taxes en sus, selon les conditions inscrites dans ladite offre d'achat;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la compagnie SDX Maintenance générale;

QUE le montant de la vente soit déposé dans le fonds de parc industriel de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'offre d'achat ainsi que tout acte relatif à la présente, incluant les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, et soulignant les obligations inscrites dans ladite offre d'achat, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente, à intervenir devant M<sup>e</sup> Gilles Marois, notaire;

QUE la vente du terrain est soumise à l'obtention du permis du Service de l'urbanisme et des permis, à l'exclusion de la réserve pour la compagnie Morguard Holdings et aux autres conditions standards du contrat d'achat d'immeuble.

ADOPTÉ

**2011-11-520      ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE M. PIERRE LABELLE AU POSTE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

VU la lettre formulée par M. Pierre Labelle avisant la municipalité de sa retraite au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie;

Il est                      proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield prenne acte de la retraite de M. Pierre Labelle au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, celle-ci devenant applicable à compter du 31 décembre 2011;

QUE le conseil municipal remercie M. Labelle pour ses années de service à la Ville.

ADOPTÉ

**2011-11-521 MESURE DISCIPLINAIRE DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 07715**

CONSIDÉRANT les informations transmises au conseil municipal par le Service des ressources humaines;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield suspende sans solde l'employé numéro 07715, pour une (1) journée ouvrable à être déterminée par le directeur du Service de l'environnement et des travaux publics.

ADOPTÉ

**2011-11-522 NOMINATION AU POSTE DE POMPIER À TEMPS COMPLET AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un pompier permanent à temps complet au Service de sécurité incendie;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Jasmin Montpetit au poste de pompier permanent à temps complet au Service de sécurité incendie;

QUE la date d'entrée en fonction de M. Montpetit à ce poste soit prévue le 17 novembre 2011;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Montpetit soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield, et qu'il s'engage à établir et à maintenir son domicile et résidence principale sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield, et ce, pour toute la durée de son emploi.

ADOPTÉ

**2011-11-523 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2011**

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois d'octobre 2011;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport daté du 8 novembre 2011 relatif à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois d'octobre 2011.

ADOPTÉ

**2011-11-524 RUPTURE DU LIEN D'EMPLOI AVEC L'EMPLOYÉ NUMÉRO 07170**

CONSIDÉRANT les informations transmises au conseil municipal par le Service des ressources humaines;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE le conseil municipal mette fin à l'emploi de l'employé numéro 07170, le tout prenant effet immédiatement.

ADOPTÉ

**2011-11-525 AUTORISATION DE NUMÉRISATION DE DOCUMENTS**

ATTENDU QUE, dans le but de rendre disponible les documents de la municipalité à son personnel et d'éliminer certains documents d'économiser de l'espace de rangement pour les rendre disponible à des fins plus appropriées, le Service du greffe et le Service de l'urbanisme et des permis ont entrepris la numérisation des contrats et des fiches d'évaluation de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield par le personnel de la Ville;

VU les recommandations du directeur du Service du greffe et greffier et du directeur du Service de l'urbanisme et des permis de mandater les personnes requises pour effectuer ce travail, ce qui permettra de détruire par la suite les documents ainsi reproduits en format électronique;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

D'autoriser M<sup>me</sup> Suzanne Rochette et M<sup>me</sup> Thérèse Séguin pour la numérisation des contrats de la Ville et M<sup>me</sup> Lyette Larocque pour la numérisation des fiches d'évaluation de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour les années 1953 à 1980.

ADOPTÉ

**2011-11-526 MODIFICATION DES ALLOCATIONS DE DÉPENSES DES ADMINISTRATEURS DU PORT PRÉVUES AU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'AUTONOMIE ET À LA CAPACITÉ DÉCISIONNELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PORT**

ATTENDU QUE la Société du Port de Valleyfield désire modifier les allocations de dépenses consenties aux administrateurs du Port prévues au protocole d'entente relatif à l'autonomie et à la capacité décisionnelle du conseil d'administration du Port intervenu le 19 avril 2011 afin qu'elles soient majorées de 1 000 \$ pour le vice-président et le trésorier et de 2 000 \$ pour le président, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise les augmentations des allocations de dépenses consenties aux administrateurs du Port, tel que formulé par le conseil d'administration du Port, soit une majoration de 1 000 \$ pour le vice-président et le trésorier et de 2 000 \$ pour le président, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

ADOPTÉ

**2011-11-527      RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES DE DOMMAGES DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adhéré, à la séance du conseil du 16 novembre 2004, au regroupement d'achat d'assurances de dommages des villes d'agglomération II de l'Union des municipalités du Québec;

VU les recommandations des consultants de la firme René Laporte et associés inc. qui fut mandatée pour le regroupement, et à la suite de la négociation pour le renouvellement d'achat d'assurances de biens, bris de machines, responsabilités civiles primaire et complémentaire, délits et automobile des propriétaires, ainsi que pour le renouvellement de l'assurance responsabilité municipale;

ATTENDU QUE les recommandations de la firme René Laporte et associés inc. furent acceptées par les membres du regroupement d'assurances des villes d'agglomération II, le 8 novembre 2011;

VU la recommandation de la coordonnatrice administrative au Service du greffe de procéder au renouvellement des assurances de dommages de la municipalité;

Il est                                    proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield mandate la firme BFL Canada inc., par l'entremise des consultants René Laporte et associés inc., firme de consultants recommandée par les membres du comité du regroupement d'achat d'assurances de dommages des villes d'agglomération II de l'Union des municipalités du Québec, pour l'achat d'assurances de biens, bris de machines, responsabilités civiles primaire et complémentaire, incluant la Société du vieux Canal de Beauharnois pour ces couvertures, ainsi que pour l'achat d'assurances délits, automobile des propriétaires et pour la responsabilité municipale pour la Ville seulement, pour la période du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2012, pour la somme de 135 194,36 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

**2011-11-528      ACQUISITION DES LOTS 771 ET 772 SITUÉS DANS LE SECTEUR DU PARC INDUSTRIEL 30-530**

VU la recommandation du directeur du Service du contentieux d'autoriser l'acquisition des lots 771 et 772 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, appartenant aux Fermes G & L Deschamps inc., dans le cadre du projet de développement du carrefour industriel 30/530;

Il est                                    proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la promesse de vente déposée devant ce conseil et convienne d'acquérir des Fermes G & L Deschamps inc. les lots 771 et 772 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés dans le secteur du carrefour industriel 30/530, d'une superficie globale de 57 097,2 mètres carrés, pour la somme de 525 000 \$, taxes en sus le cas échéant;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville;

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 250 000 \$ à même le fonds de roulement remboursable sur une période de dix (10) ans pour l'acquisition dudit lot comme suit :

- 1<sup>er</sup> janvier 2103 au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 27 778 \$ par année;
- 1<sup>er</sup> janvier 2021 : 27 776 \$;

QU'advenant la revente d'une partie ou de la totalité de cette propriété, les sommes ainsi perçues de ladite vente seront appropriées au remboursement de l'emprunt effectué au fonds de roulement;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, la promesse de vente formulée par Les Fermes G & L Deschamps inc. contenant une autorisation de celle-ci pour que des opérations cadastrales et des travaux d'infrastructures soient réalisés dans l'intervalle du transfert de propriété final, ainsi que les actes d'acquisition pertinents et tout document relatif à la présente, incluant les actes de servitude à cet égard et toute quittance de créance, le cas échéant, à intervenir devant M<sup>e</sup> Marcel Gougeon, notaire, en janvier 2012, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2011-11-529 VENTE DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 758, AVENUE DE GRANDE-ÎLE**

ATTENDU QUE la propriété sise au 758, avenue de Grande-Île (ancienne bibliothèque de Grande-Île) constituant un bien immeuble excédentaire, la Direction générale a procédé, par l'entremise d'un courtier immobilier, à l'obtention d'une promesse d'achat pour celle-ci;

VU la recommandation du directeur du Service du contentieux d'autoriser la vente de ladite propriété;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la promesse d'achat déposée devant ce conseil et convienne de vendre la propriété située au 758, avenue de Grande-Île, sis sur le lot 3 595 642 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, à une compagnie à être constituée, dont les administrateurs sont M<sup>me</sup> Chantal Lalonde, M. Gabriel Sauvageau et M. Steve Poulin, pour un prix de 75 000 \$ et selon les conditions particulières inscrites aux documents reliés à la promesse d'achat PA-52865, notamment :

- démolition du bâtiment existant et déplacement de la ligne existante de distribution d'électricité aux frais de la Ville;
- obligation pour l'acheteur de requérir la délivrance de permis de construction dans un délai de 24 mois de la signature de l'acte de vente notarié;

- division en deux lots distincts du lot 3 595 642 aux frais de l'acheteur;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et tous les actes notariés relatifs à la présente incluant les actes de servitude, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2011-11-530 APPROBATION DE LA LISTE DE COMPTES NUMÉRO 157 TOTALISANT 5 343 408,30 \$ ET DE LA LISTE DE CHÈQUES ANNULÉS NUMÉRO 36**

La liste des comptes numéro 157 et la liste des chèques annulés numéro 36 sont déposées devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits à la liste numéro 157 totalisant 5 343 408,30 \$ et les chèques annulés inscrits à la liste numéro 36 et autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

**DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 4 NOVEMBRE 2011**

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport budgétaire au 4 novembre 2011 est déposé devant ce conseil.

**2011-11-531 MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter une modification à la politique de gestion contractuelle adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 14 décembre 2010 afin de déterminer une modalité de calcul fixe applicable à tous les mandataires et/ou consultants;

VU la recommandation du directeur du Service des finances et de l'informatique d'autoriser la modification de la politique de gestion contractuelle afin de préciser le montant de la pénalité prévue au paragraphe d) de la section 3 de l'annexe 1, pénalité pécuniaire en cas de non-respect de l'engagement de confidentialité des mandataires et/ou consultants;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield entérine les modifications apportées à la politique de gestion contractuelle, à savoir :

- le remplacement du texte de l'annexe 1, section 3, paragraphe d) par le suivant :

« d) Imposition d'une pénalité pécuniaire de 5 % du coût du contrat exigible à partir du moment où la VILLE a appris le non-respect de la présente entente, nonobstant tout recours possible en dommage et intérêts subi par la municipalité par suite de ce non-respect par le mandataire et/ou consultant. ».

ADOPTÉ

**2011-11-532 LETTRE D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE POUR DES SERVICES AUX SINISTRÉS**

ATTENDU QUE les municipalités locales sont les premières responsables de la gestion des interventions lors d'un sinistre;

ATTENDU QUE la mission de la Croix-Rouge est, notamment, d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence en leur offrant une assistance humanitaire;

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre d'entente à intervenir entre la Société canadienne de la Croix-Rouge et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative aux services aux sinistrés;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à la signature de ladite lettre d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue une lettre d'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge afin d'assurer le comité des mesures d'urgence d'un support additionnel en cas de sinistre mineur ou majeur sur le territoire de la municipalité, pour la somme de 5 607 \$ servant à renouveler les équipements voués aux mesures d'urgence;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente précitée;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 607 \$ du poste budgétaire 13-230-01-640 au poste budgétaire 13-230-01-459.

ADOPTÉ

**2011-11-533 NOMINATION D'UN OFFICIER DÉLÉGUÉ AU TRANSPORT ADAPTÉ**

ATTENDU QUE l'officier délégué au transport adapté doit assurer certaines tâches administratives nécessaires au bon fonctionnement du comité d'admission : réception et examen préliminaire des demandes d'admission, communications avec les requérants et les intervenants concernés, préparation et suivi du comité et rédaction de rapports;

ATTENDU QUE la gestion de tous les dossiers d'admission (actifs et inactifs) est sous la responsabilité de l'officier délégué à l'admission et celui-ci doit s'assurer qu'ils soient accessibles en tout temps aux membres du comité, bureau de révision ainsi qu'au ministère des Transports;



ATTENDU QUE ces dossiers sont conservés dans un classeur sous clé conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et que pour la répartition des usagers de transport adapté, il est important d'avoir accès aux dossiers en cas de nécessité;

CONSIDÉRANT l'entrée en poste de la nouvelle directrice générale au Taxibus qui a le mandat du transport collectif, du transport adapté et du développement du réseau de transport;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire de nommer la directrice générale du Taxibus à titre d'officier délégué par la municipalité pour le service de transport adapté;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M<sup>me</sup> Lyne Larrivée, directrice générale du Taxibus, comme officier délégué et M<sup>me</sup> Annie Jalbert-Desforges, coordonnatrice à la vie communautaire au Service récréatif et communautaire, à titre d'officier délégué substitut tout en continuant de siéger au comité d'admissibilité, afin d'assurer une saine gestion et pour assurer les suivis en lien avec le transport adapté.

ADOPTÉ

**2011-11-534 OCTROI D'UNE BOURSE À FRANCIS BERTHIAUME À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE**

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QUE Francis Berthiaume, athlète sportif dans la discipline du golf junior provincial, satisfait aux exigences d'admissibilité de la politique de soutien financier à l'élite sportive;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie à l'athlète sportif Francis Berthiaume, dans la discipline du golf junior provincial, une bourse de 300 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation au Championnat canadien junior qui s'est tenu à Surrey en Colombie-Britannique, du 1<sup>er</sup> au 5 août 2011.

ADOPTÉ

**2011-11-535 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DES CITOYENS POUR L'ENTRETIEN DE L'AIRE DE GLACE AU PARC HORACE-VIAU**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'Association des citoyens de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'entretien d'une aire de glace au parc Horace-Viau, pour l'année 2011-2012;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec l'Association des citoyens de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'entretien de l'aire de glace au parc Horace-Viau, pour la période du 15 décembre 2011 au 15 mars 2012;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2011-11-536 TRANSFERT D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AU CLUB DE SPORTS EN FAUTEUIL ROULANT DE LA VALLÉE DU HAUT SAINT-LAURENT**

ATTENDU QUE le Comité organisateur de la 46<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec, hiver 2011 (COFJQ, hiver 2011) a fait l'acquisition de 10 fauteuils roulants adaptés, 2 paniers de 44 pouces et 10 ballons de basketball afin de permettre la création d'un club de basketball en fauteuil roulant dans la région;

ATTENDU QUE, tel que stipulé dans le protocole d'entente intervenu entre le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec, hiver 2011 (COFJQ) et les deux Villes hôtes (Salaberry-de-Valleyfield et Beauharnois), les biens achetés par le comité organisateur durant les deux années d'opération seront transférés aux Villes une fois l'événement terminé;

ATTENDU QUE le COFJQ, hiver 2011 sera dissous le 30 novembre 2011 lors de l'assemblée générale;

ATTENDU QUE le Club de sports en fauteuil roulant de la Vallée du Haut Saint-Laurent a été mis en place depuis la fin de la 46<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec et est maintenant légalement constitué;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le transfert en pleine propriété, au Club de sports en fauteuil roulant de la Vallée du Haut Saint-Laurent, l'ensemble des équipements sportifs acquis par le Comité organisateur de la Finale des jeux du Québec, hiver 2011, soit : 10 fauteuils roulants adaptés, 2 paniers de 44 pouces et 10 ballons de basketball.

ADOPTÉ

**2011-11-537 APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DES INFRASTRUCTURES DU CHEMIN LAROCQUE ET DE LA RUE ELLICE**

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de rénovation des infrastructures du chemin Larocque et de la rue Ellice, un contrat a été octroyé à la compagnie Excavation Bergevin & Laberge inc.;

ATTENDU QUE ces travaux ont débuté en juin 2010 et se terminent cette année;

ATTENDU QU'en cours d'exécution, certains travaux additionnels ou modifications au contrat original ont occasionné des frais supplémentaires;

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie relative à l'approbation de travaux additionnels ou modifications dans le cadre du contrat octroyé pour la réalisation des travaux d'infrastructures municipales du chemin Larocque et des rues Ellice et Saint-Théodore;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les travaux additionnels ou modifications apportés dans le cadre de l'appel d'offres 2010-12 octroyé à la compagnie Excavation Bergevin & Laberge inc. pour des travaux d'infrastructures municipales du chemin Larocque et des rues Ellice et Saint-Théodore, tel que plus spécifiquement décrit en le document préparé par l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie, pour la somme totale de 94 201,37 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ

2011-11-538

**DEMANDE DE RECLASSEMENT DU COURS D'EAU SAINT-JOSEPH NORD  
ADRESSÉE À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BEAUHARNOIS-  
SALABERRY**

ATTENDU QUE cet automne, des travaux de nettoyage sont prévus dans le cours d'eau Saint-Joseph nord;

ATTENDU QUE ce cours d'eau respecte certains paramètres qui permettraient de le reclasser comme étant un fossé de drainage en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C-47.1);

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'autoriser le reclassement dudit cours d'eau afin de permettre une gestion municipale de celui-ci, simplifiant les interventions d'entretien;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry de reclasser le cours d'eau Saint-Joseph nord comme étant un fossé de drainage en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C-47.1), étant donné que :

- il est utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation;
- il n'existe qu'en raison d'une intervention humaine;
- la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares.

ADOPTÉ



QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les actes notariés relatifs aux présentes incluant les actes de servitude, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2011-11-541 APPROBATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR L'APPEL DE PROPOSITION CONCERNANT LA VENTE DE TERRAINS DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT DU PROJET SAINT-EUGÈNE**

VU la recommandation du conseiller en aménagement au Service de l'urbanisme et des permis requérant du conseil municipal l'approbation des critères d'évaluation et de pondération des offres qui permettront de vendre à un promoteur des terrains dans le cadre du développement du projet Saint-Eugène;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield entérine les recommandations émises au rapport du conseiller en aménagement au Service de l'urbanisme et des permis daté de novembre 2011 et approuve les critères d'évaluation et de pondération, ainsi que leur pointage respectif énumérés audit rapport dans le cadre de l'appel de proposition concernant la vente de terrains dans le cadre du développement du projet Saint-Eugène à un promoteur.

ADOPTÉ

**2011-11-542 AVIS D'IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 60, RUE ALPHONSE-DESJARDINS**

VU l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur la propriété située au 60, rue Alphonse-Desjardins, appartenant à M. Louis Fairbain;

QUE le conseil municipal mandate M<sup>e</sup> Daniel Bouchard, avocat, pour préparer, signifier et publier un tel avis de réserve et pour représenter la municipalité;

QUE le conseil municipal mandate M. Michel Caza, arpenteur-géomètre, pour effectuer un plan et une description de l'immeuble;

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 4 000 \$ à même le fonds de roulement remboursable sur une période de trois (3) ans pour le paiement des honoraires professionnels relatifs à l'acquisition dudit immeuble;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield impose pour la propriété située au 60, rue Alphonse-Desjardins une réserve pour fins publiques pour une période initiale de 2 ans, cette réserve devant servir à la création d'une réserve foncière;

QUE la réserve pour fins publiques soit imposée dès le moment de la signification de l'avis d'imposition aux propriétaires et titulaires des droits réels.

ADOPTÉ

**2011-11-543 AVIS D'IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 88, RUE ALPHONSE-DESJARDINS**

VU l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur la propriété située au 88, rue Alphonse-Desjardins, appartenant à M<sup>me</sup> Caroline Gonzalez;

QUE le conseil municipal mandate M<sup>e</sup> Daniel Bouchard, avocat, pour préparer, signifier et publier un tel avis de réserve et pour représenter la municipalité;

QUE le conseil municipal mandate M. Michel Caza, arpenteur-géomètre, pour effectuer un plan et une description de l'immeuble;

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 4 000 \$ à même le fonds de roulement remboursable sur une période de trois (3) ans pour le paiement des honoraires professionnels relatifs à l'acquisition dudit immeuble;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield impose pour la propriété située au 88, rue Alphonse-Desjardins, circonscription foncière de Beauharnois, une réserve pour fins publiques pour une période initiale de 2 ans, cette réserve devant servir à la création d'une réserve foncière;

QUE la réserve pour fins publiques soit imposée dès le moment de la signification de l'avis d'imposition aux propriétaires et titulaires des droits réels.

ADOPTÉ

**2011-11-544 AVIS D'IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 116, RUE ALPHONSE-DESJARDINS**

VU l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur la propriété située au 116, rue Alphonse-Desjardins, appartenant à M. Pierre Caron;

QUE le conseil municipal mandate M<sup>e</sup> Daniel Bouchard, avocat, pour préparer, signifier et publier un tel avis de réserve et pour représenter la municipalité;

QUE le conseil municipal mandate M. Michel Caza, arpenteur-géomètre, pour effectuer un plan et une description de l'immeuble;

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 4 000 \$ à même le fonds de roulement remboursable sur une période de trois (3) ans pour le paiement des honoraires professionnels relatifs à l'acquisition dudit immeuble;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield impose pour la propriété située au 116, rue Alphonse Desjardins une réserve pour fins publiques pour une période initiale de 2 ans, cette réserve devant servir à la création d'une réserve foncière;

QUE la réserve pour fins publiques soit imposée dès le moment de la signification de l'avis d'imposition aux propriétaires et titulaires des droits réels.

ADOPTÉ

**2011-11-545 AVIS D'IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 41, RUE HÉBERT**

VU l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur la propriété située au 41, rue Hébert, appartenant à M<sup>me</sup> Isabelle Laurendeau et M. Michel Hachez;

QUE le conseil municipal mandate M<sup>e</sup> Daniel Bouchard, avocat, pour préparer, signifier et publier un tel avis de réserve et pour représenter la municipalité ;

QUE le conseil municipal mandate M. Michel Caza, arpenteur-géomètre, pour effectuer un plan et une description de l'immeuble;

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 4 000 \$ à même le fonds de roulement remboursable sur une période de trois (3) ans pour le paiement des honoraires professionnels relatifs à l'acquisition dudit immeuble;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield impose pour la propriété située au 41, rue Hébert une réserve pour fins publiques pour une période initiale de 2 ans, cette réserve devant servir à la création d'une réserve foncière.

QUE la réserve pour fins publiques soit imposée dès le moment de la signification de l'avis d'imposition aux propriétaires et titulaires des droits réels.

ADOPTÉ

**2011-11-546 AVIS D'IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 9, RUE MURPHY**

VU l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur la propriété située au 9, rue Murphy, appartenant à M. Jean-François Allard;

QUE le conseil municipal mandate M<sup>e</sup> Daniel Bouchard, avocat, pour préparer, signifier et publier un tel avis de réserve et pour représenter la municipalité;

QUE le conseil municipal mandate M. Michel Caza, arpenteur-géomètre, pour effectuer un plan et une description de l'immeuble;

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 4 000 \$ à même le fonds de roulement remboursable sur une période de trois (3) ans pour le paiement des honoraires professionnels relatifs à l'acquisition dudit immeuble;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield impose pour la propriété située au 9, rue Murphy une réserve pour fins publiques pour une période initiale de 2 ans, cette réserve devant servir à la création d'une réserve foncière;

QUE la réserve pour fins publiques soit imposée dès le moment de la signification de l'avis d'imposition aux propriétaires et titulaires des droits réels.

ADOPTÉ

**2011-11-547 AVIS D'IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AUX 12-18, RUE MURPHY**

VU l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur la propriété située aux 12-18, rue Murphy, appartenant à M<sup>me</sup> Ghislaine Lamothe, M. Michel Jolin et M. Gilles Jolin;

QUE le conseil municipal mandate M<sup>e</sup> Daniel Bouchard, avocat, pour préparer, signifier et publier un tel avis de réserve et pour représenter la municipalité;

QUE le conseil municipal mandate M. Michel Caza, arpenteur-géomètre, pour effectuer un plan et une description de l'immeuble;

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 4 000 \$ à même le fonds de roulement remboursable sur une période de trois (3) ans pour le paiement des honoraires professionnels relatifs à l'acquisition dudit immeuble;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield impose pour la propriété située aux 12-18, rue Murphy une réserve pour fins publiques pour une période initiale de 2 ans, cette réserve devant servir à la création d'une réserve foncière;

QUE la réserve pour fins publiques soit imposée dès le moment de la signification de l'avis d'imposition aux propriétaires et titulaires des droits réels.

ADOPTÉ

**2011-11-548 AVIS D'IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AUX 1-1A, RUE DU PARC-GAULT**

VU l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);



Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur la propriété située aux 1-1A, rue du Parc-Gault, appartenant à M. David Ouellet;

QUE le conseil municipal mandate M<sup>e</sup> Daniel Bouchard, avocat, pour préparer, signifier et publier un tel avis de réserve et pour représenter la municipalité;

QUE le conseil municipal mandate M. Michel Caza, arpenteur-géomètre, pour effectuer un plan et une description de l'immeuble;

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 4 000 \$ à même le fonds de roulement remboursable sur une période de trois (3) ans pour le paiement des honoraires professionnels relatifs à l'acquisition dudit immeuble;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield impose pour la propriété située aux 1-1A, rue du Parc Gault une réserve pour fins publiques pour une période initiale de 2 ans, cette réserve devant servir à la création d'une réserve foncière;

QUE la réserve pour fins publiques soit imposée dès le moment de la signification de l'avis d'imposition aux propriétaires et titulaires des droits réels.

ADOPTÉ

**2011-11-549 AVIS D'IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3, RUE DU PARC-GAULT**

VU l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur la propriété située au 3, rue du Parc-Gault, appartenant à M<sup>me</sup> Karine Vallée;

QUE le conseil municipal mandate M<sup>e</sup> Daniel Bouchard, avocat, pour préparer, signifier et publier un tel avis de réserve et pour représenter la municipalité;

QUE le conseil municipal mandate M. Michel Caza, arpenteur-géomètre, pour effectuer un plan et une description de l'immeuble;

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 4 000 \$ à même le fonds de roulement remboursable sur une période de trois (3) ans pour le paiement des honoraires professionnels relatifs à l'acquisition dudit immeuble;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield impose pour la propriété située au 3, rue du Parc-Gault une réserve pour fins publiques pour une période initiale de 2 ans, cette réserve devant servir à la création d'une réserve foncière;

QUE la réserve pour fins publiques soit imposée dès le moment de la signification de l'avis d'imposition aux propriétaires et titulaires des droits réels.

ADOPTÉ

**2011-11-550 AVIS D'IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AUX 5-7, RUE DU PARC-GAULT**

VU l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur la propriété située aux 5-7, rue du Parc-Gault, appartenant à M. David Ouellet;

QUE le conseil municipal mandate M<sup>e</sup> Daniel Bouchard, avocat, pour préparer, signifier et publier un tel avis de réserve et pour représenter la municipalité;

QUE le conseil municipal mandate M. Michel Caza, arpenteur-géomètre, pour effectuer un plan et une description de l'immeuble;

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 4 000 \$ à même le fonds de roulement remboursable sur une période de trois (3) ans pour le paiement des honoraires professionnels relatifs à l'acquisition dudit immeuble;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield impose pour la propriété située aux 5-7, rue du Parc-Gault une réserve pour fins publiques pour une période initiale de 2 ans, cette réserve devant servir à la création d'une réserve foncière;

QUE la réserve pour fins publiques soit imposée dès le moment de la signification de l'avis d'imposition aux propriétaires et titulaires des droits réels.

ADOPTÉ

**2011-11-551 AVIS D'IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AUX 3-7, RUE SAINT-ALEXIS**

VU l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur la propriété située aux 3-7, rue Saint-Alexis, appartenant à M<sup>me</sup> Ghislaine Lamothe et M. Michel Jolin;

QUE le conseil municipal mandate M<sup>e</sup> Daniel Bouchard, avocat, pour préparer, signifier et publier un tel avis de réserve et pour représenter la municipalité;

QUE le conseil municipal mandate M. Michel Caza, arpenteur-géomètre, pour effectuer un plan et une description de l'immeuble;

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 4 000 \$ à même le fonds de roulement remboursable sur une période de trois (3) ans pour le paiement des honoraires professionnels relatifs à l'acquisition dudit immeuble;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield impose pour la propriété située aux 3-7, rue Saint-Alexis une réserve pour fins publiques pour une période initiale de 2 ans, cette réserve devant servir à la création d'une réserve foncière;

QUE la réserve pour fins publiques soit imposée dès le moment de la signification de l'avis d'imposition aux propriétaires et titulaires des droits réels.

ADOPTÉ

**2011-11-552 AVIS D'IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AUX 4-4A, RUE SAINT-ALEXIS**

VU l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur la propriété située aux 4-4A, rue Saint-Alexis, appartenant à M. Patrick Bourgouin;

QUE le conseil municipal mandate M<sup>e</sup> Daniel Bouchard, avocat, pour préparer, signifier et publier un tel avis de réserve et pour représenter la municipalité;

QUE le conseil municipal mandate M. Michel Caza, arpenteur-géomètre, pour effectuer un plan et une description de l'immeuble;

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 4 000 \$ à même le fonds de roulement remboursable sur une période de trois (3) ans pour le paiement des honoraires professionnels relatifs à l'acquisition dudit immeuble;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield impose pour la propriété située aux 4-4A, rue Saint Alexis, une réserve pour fins publiques pour une période initiale de 2 ans, cette réserve devant servir à la création d'une réserve foncière;

QUE la réserve pour fins publiques soit imposée dès le moment de la signification de l'avis d'imposition aux propriétaires et titulaires des droits réels.

ADOPTÉ

**2011-11-553 AVIS D'IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 17, RUE SAINT-ALEXIS**

VU l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur la propriété située au 17, rue Saint-Alexis, appartenant à M. Azidin Tembel;

QUE le conseil municipal mandate M<sup>e</sup> Daniel Bouchard, avocat, pour préparer, signifier et publier un tel avis de réserve et pour représenter la municipalité;

QUE le conseil municipal mandate M. Michel Caza, arpenteur-géomètre, pour effectuer un plan et une description de l'immeuble;

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 4 000 \$ à même le fonds de roulement remboursable sur une période de trois (3) ans pour le paiement des honoraires professionnels relatifs à l'acquisition dudit immeuble;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield impose pour la propriété située au 17, rue Saint-Alexis une réserve pour fins publiques pour une période initiale de 2 ans, cette réserve devant servir à la création d'une réserve foncière;

QUE la réserve pour fins publiques soit imposée dès le moment de la signification de l'avis d'imposition aux propriétaires et titulaires des droits réels.

ADOPTÉ

**2011-11-554 AVIS D'IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 18, RUE SAINT-ALEXIS**

VU l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur la propriété située au 18, rue Saint-Alexis, appartenant à M<sup>me</sup> Noëlla Lalonde;

QUE le conseil municipal mandate M<sup>e</sup> Daniel Bouchard, avocat, pour préparer, signifier et publier un tel avis de réserve et pour représenter la municipalité;

QUE le conseil municipal mandate M. Michel Caza, arpenteur-géomètre, pour effectuer un plan et une description de l'immeuble;

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 4 000 \$ à même le fonds de roulement remboursable sur une période de trois (3) ans pour le paiement des honoraires professionnels relatifs à l'acquisition dudit immeuble;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield impose pour la propriété située au 18, rue Saint-Alexis une réserve pour fins publiques pour une période initiale de 2 ans, cette réserve devant servir à la création d'une réserve foncière;

QUE la réserve pour fins publiques soit imposée dès le moment de la signification de l'avis d'imposition aux propriétaires et titulaires des droits réels.

ADOPTÉ

**2011-11-555 AVIS D'IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES POUR LE LOT 3 819 735 SITUÉ DANS LE SECTEUR DE LA RUE BUNTIN**

VU l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu



**2011-11-557 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LA RÉFECTION DU BÂTIMENT ACCESSOIRE SITUÉ AU 293, RUE VICTORIA EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 1006 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Daniel Vallée pour la réfection du bâtiment accessoire situé au 293, rue Victoria;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2011-0102 formulée pour le lot 1006 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Daniel Vallée, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour la réfection du bâtiment accessoire situé au 293, rue Victoria.

ADOPTÉ

**2011-11-558 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR REPEINDRE LA FAÇADE AU REZ-DE-CHAUSSÉE DE L'ÉTABLISSEMENT COMMERCIAL SITUÉ AU 225, RUE VICTORIA ET MODIFIER L'ENSEIGNE MURALE EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 65-2 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M<sup>me</sup> Diane Prévost et M. Pierre Lemieux, pour et au nom de la boutique Sybelle, pour repeindre la façade de l'établissement commercial situé au 225, rue Victoria, au rez-de-chaussée, et pour modifier l'enseigne murale;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2011-0101 formulée pour le lot 65-2 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, par M<sup>me</sup> Diane Prévost et M. Pierre Lemieux, pour et au nom de la boutique Sybelle, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour repeindre la façade de l'établissement commercial situé au 225, rue Victoria, au rez-de-chaussée, et pour modifier l'enseigne murale, plus particulièrement :

- les éléments du rez-de-chaussée qui étaient déjà peints d'une couleur bourgogne/mauve ont été repeints de cette même couleur;



QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de vendre à M. Demetre Lambrou le lot 4 965 077 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie approximative de 6632 pieds carrés, pour la somme de 26 528 \$, taxes en sus;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par M. Lambrou;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente relatif à la présente, lequel acte devant souligner les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2011-11-561

### **ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHAT DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACQUISITION DE PRODUITS PÉTROLIERS**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement d'achats pour un achat regroupé de carburants et mazouts en vrac, et d'adjuger un contrat après avoir procédé à une demande de soumissions;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

ATTENDU QUE l'article 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre de services partagés du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire se joindre à cet achat regroupé pour se procurer les différents types de carburants et de mazouts identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2012 au le 31 mars 2015 (contrat de deux ans, plus une année optionnelle) et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents hydrocarbures et mazouts en vrac, nécessaires aux activités de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

QU'un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une (1) année additionnelle en option pourra être octroyé selon les conditions prévues au document d'appel d'offres et de la loi applicable; advenant que l'année d'option ne soit pas appliquée, une nouvelle résolution sera requise;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'engage à remplir pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'engage à respecter les conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;



QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'engage à payer trimestriellement, à l'UMQ, des frais de gestion, tel que défini dans la lettre de demande d'adhésion faisant partie du dossier d'adhésion à fournir à l'UMQ.

ADOPTÉ

**2011-11-562 APPEL D'OFFRES 2011-18 : PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES DU BOULEVARD BORD-DE-L'EAU**

À la suite de l'appel d'offres 2011-18 relatif au prolongement des infrastructures du boulevard Bord-de-l'Eau, de la rue Crépin au chemin du Golf, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

|                                      |               |
|--------------------------------------|---------------|
| Excavation Loiselle & Frères inc.    | 596 084,68 \$ |
| Ali Excavation inc.                  | 596 951,45 \$ |
| Gérald Théorêt inc.                  | 615 242,91 \$ |
| Construction J.P. Roy inc.           | 627 139,87 \$ |
| Les Constructions Bricon ltée        | 742 809,24 \$ |
| Les Excavations Gilbert Théorêt inc. | 745 559,38 \$ |
| Les Entreprises C. Sauvé inc.        | 783 124,64 \$ |
| Roxboro Excavation inc.              | 795 183,46 \$ |

VU la recommandation du coordonnateur au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Excavation Loiselle & Frères inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M. le conseiller Denis Laître, et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Excavation Loiselle & Frères inc. un contrat pour des travaux de prolongement des infrastructures du boulevard Bord-de-l'Eau, de la rue Crépin au chemin du Golf, pour la somme de 596 084,68 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2011-18;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'obtention du certificat d'autorisation délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2011-11-563 INVITATION À SOUMISSIONNER 2011-ENV-14 : CHEMISAGE D'UNE CONDUITE SUR LE BOULEVARD MGR-LANGLOIS**

À la suite de l'invitation à soumissionner 2011-ENV-14 relative au chemisage d'une conduite d'aqueduc sous le boulevard Mgr-Langlois, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

|  |              |
|--|--------------|
| Sanexen Services Environnementaux inc. | 49 899,15 \$ |
| Aquaréhab Eau Potable inc.             | 52 291,58 \$ |

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Sanexen Services Environnementaux inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Sanexen Services Environnementaux inc. un contrat pour le chemisage d'une conduite d'aqueduc sous le boulevard Mgr-Langlois, près de la rue Maden, plus particulièrement afin d'exécuter des travaux correctifs au moyen de chemisage sans excavation de la chaussée, pour la somme de 49 899,15 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2011-ENV-14;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 47 710 \$ du poste budgétaire 13-413-01-522 au poste budgétaire 13-413-01-521.

ADOPTÉ

**2011-11-564 INVITATION À SOUMISSIONNER 2011-ING-18 : SERVICES PROFESSIONNELS D'ARPENTAGE POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE LA RUE VICTORIA ET DU PARC INDUSTRIEL 30-530**

À la suite de l'invitation à soumissionner 2011-ING-18 relative à la fourniture de services professionnels d'arpentage pour des travaux d'infrastructures de la rue Victoria et du parc industriel 30-530, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Legault Trudeau arpenteurs-géomètres inc. 54 427,67 \$

VU la recommandation du coordonnateur au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme Legault Trudeau arpenteurs-géomètres inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme Legault Trudeau arpenteurs-géomètres inc. pour des travaux d'infrastructures de la rue Victoria et du parc industriel 30-530, pour la somme de 54 427,67 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2011-ING-18.

ADOPTÉ

**A-2011-11-041 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2012**

Avis est donné par M. le conseiller Robert Savard qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2012.

**A-2011-11-042 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION**

Avis est donné par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.

**2011-11-565 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 206-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 206 POUR ADOPTER UN PROGRAMME D'INCITATIFS FISCAUX FAVORISANT L'IMPLANTATION ET LE DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISES DANS LES ZONES INDUSTRIELLES DE LA MUNICIPALITÉ (2011)**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 206-01 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 206-01 modifiant le Règlement 206 pour adopter un programme d'incitatifs fiscaux favorisant l'implantation et le développement d'entreprises dans les zones industrielles de la municipalité (2011).

ADOPTÉ

**2011-11-566 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 233 POUR ADOPTER UN PROGRAMME DE REVITALISATION EN VUE DE FAVORISER LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE, LES MAISONS DE PENSION ET LA RÉAFFECTATION DE BÂTIMENTS À VOCATION INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU COMMUNAUTAIRE ET POUR ACCORDER UNE SUBVENTION AYANT POUR OBJET DE COMPENSER L'AUGMENTATION DE TAXES FONCIÈRES POUVANT EN RÉSULTER (2012)**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 233 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 233 pour adopter un programme de revitalisation favorisant la construction résidentielle, les maisons de pension et la réaffectation de bâtiments à vocation industrielle, commerciale ou communautaire et pour accorder une subvention ayant pour objet de compenser l'augmentation de taxes foncières pouvant en résulter (2012).

ADOPTÉ

2011-11-567

**DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 234 POUR ADOPTER UN PROGRAMME D'INCITATIFS FISCAUX FAVORISANT L'IMPLANTATION ET LE DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISES DANS LES ZONES INDUSTRIELLES DE LA MUNICIPALITÉ (2012)**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 234 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 234 pour adopter un programme d'incitatifs fiscaux favorisant l'implantation et le développement d'entreprises dans les zones industrielles de la municipalité (2012).

ADOPTÉ

2011-11-568

**DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 150-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES**

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement 150-09 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le second projet de règlement 150-09 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

ADOPTÉ

**DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), les membres du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield déposent devant le conseil une déclaration des intérêts pécuniaires mise à jour.

## DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE CONCERNANT L'OCTROI DE CONTRATS POUR CAS DE FORCE MAJEURE POUR LA RÉPARATION D'UN ENTREPÔT DEVENU DANGEREUX AU PORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

Le maire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, M. Denis Lapointe, fait rapport au conseil de la situation particulière survenue au port de Salaberry-de-Valleyfield relativement à la détérioration et au danger réel d'écroulement d'un bâtiment, le tout conformément à l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

### PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette deuxième période de questions :

- Demande d'information sur le point 16.1 — Appel d'offres 2011-18 : prolongement des infrastructures du boulevard Bord-de-l'Eau, à l'effet de savoir si des coûts additionnels seront accordés au soumissionnaire qui exécutera les travaux.
- Demande d'information sur le projet de construction du poste de police de la Sûreté du Québec, à l'effet de connaître si le projet aura un effet sur le bâtiment commercial abritant l'ancien K-Mart situé à proximité.
- Demande d'information sur les négociations intervenues avec les promoteurs concernant le prolongement de la rue Notre-Dame, à l'effet de connaître si les travaux de cette rue seront réalisés afin de se rendre aux propriétés du magasin Wal-Mart.

### COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

### 2011-11-569 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 45, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance ordinaire du 15 novembre 2011.

ADOPTÉ